



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
JJG/CB/ER/BM/MH/IB
ARRETE N°581/2021

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU NIVEAU DU N°14 DE LA RUE DE LA VOIE VERTE**

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise ECR, 05 rue G. LUSSAC, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE en date du : 1^{er} décembre 2021.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial (EPT12) Grand-Orly, Seine, Bièvre, en date du : 2 décembre 2021.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 2 décembre 2021.

VU la demande à la ville de JUVISY SUR ORGE en date du : 2 décembre 2021.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 2 décembre 2021.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique de l'aéroport de d'ORLY pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 31 décembre 2021 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022 de 09h00 à 16h30,

L'entreprise ECR est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation de l'alimentation électrique de l'aéroport de d'ORLY pour le compte d'ENEDIS. Dans le cadre de cette opération des restrictions en matière de circulation et de stationnement sont mises en application :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du n°14 (ATHIS-MONS) et la circulation sera gérée par un alternat manuel du fait de la traversée en demi-chaussée.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ECR chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise ECR.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 : Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le jeudi 2 décembre 2021.

Jean-Jacques GROUSSEAU
Maire d'Athis-Mons
Conseiller départemental

